



Suite à séparation par expulsion

Par **septem**, le 15/12/2016 à 12:06

Bonjour

La situation:

Nous sommes le 1er novembre, suite à un conflit entre ma fille et sa mère qui donne lieu à une scène un peu violente où ma fille prend 2 fortes gifles parce qu'elle se rebelle et en a marre de subir des reproches, des situations de dévalorisation et colères injustifiées de sa part. Sa mère (donc mon ex) après 22 ans de vie commune se retourne ensuite contre moi en disant que je monte sa fille contre elle et s'en va pendant 5 jours chez une copine.

Entre temps elle m'annonce que c'est fini et que je dois partir rapidement, sinon elle ne rentre pas puisqu'elle est propriétaire de la maison. Je reçois une lettre en recommandé disant que je dois quitter le domicile sous 8 jours. Puis elle me harcèle et pour finir, je part sous 3 jours pour éviter de faire vivre une situation encore plus pénible à ma fille.

Nous avons 2 filles, une de 19 ans étudiante et celle dont je parle à 17 ans sous notre toit. Je me retrouve comme on dit à la rue, je trouve au plus vite un mobile home en camping où je passe un mois en "SDF" qui me coûte 900 €.

Mon ex m'a posé des problèmes pour récupérer seulement mes affaires et je ne parle pas là de partage de biens...

Aujourd'hui je suis hébergé dans une maison chez ma sœur.

Mon ex qui ne travaille pas, sans ressources a perçu les alloc et bénéficié de ma prime d'activité pour 3 mois, 1er Novembre, 1er Décembre et me réclame de l'argent pour les frais des filles pour le mois de Novembre.

Moi je suis à mon compte j'ai eu une baisse de mes revenus parce que j'ai fait des travaux d'aménagement etc.. dans sa maison pendant 1 an et demi.

Du coup pour la CAF moi je n'existe plus, donc aucune aide il faut que je reconstitue un

dossier (6 semaines d'attente).

Question donc, suis je obligé selon la loi pour ce mois de Novembre de payer ce qu'on ne pas encore appeler une pension par ailleurs étais je obligé de partir aussi vite sous ses sommations, menaces et chantage ?

J'espère avoir été clair

Très Cordialement

Par **Visiteur**, le **15/12/2016** à **15:22**

Bjr,

NON, vous n'étiez pas obligé de partir, vous étiez protégé par la notion de domicile conjugal et familial.

A la limite, elle pourrait même vous accuser d'abandon de domicile si vous n'avez aucune preuve ni déposé de main courante..

Par **septem**, le **15/12/2016** à **15:46**

La situation de tension aurait été insupportable, comme preuve j'ai le témoignage de ma fille n'est ce pas suffisant !, est ce que je peux toujours déposer une main courante avec ma fille.

Par **Lag0**, le **15/12/2016** à **17:34**

[citation]NON, vous n'étiez pas obligé de partir, vous étiez protégé par la notion de domicile conjugal et familial. [/citation]

Bonjour,

D'après la rubrique où est posté cette question, je comprends qu'il n'y a pas mariage, donc pas domicile conjugal...

Par **septem**, le **15/12/2016** à **17:42**

Oui c'est bien ça concubinage pendant 22 ans

Question toujours donc, suis je obligé selon la loi pour ce mois de Novembre de payer ce qu'on ne peut pas encore appeler une pension n'étant pas contraint par un jugement du JAF pour l'instant.

Par **Lag0**, le **15/12/2016** à **17:44**

Puisque vous étiez en concubinage, il n'y a aucune obligation de pension.
Une pension peut être fixée par accord amiable entre les parties ou par le JAF s'il est saisi.

Par **septem**, le **15/12/2016** à **17:59**

Ok je précise tout de même pension/frais charge, contribution pour ma fille bien sur, puisque elle a bénéficié de son coté d'aide calculée sur le couple avec la CAF pour le trimestre, octobre, novembre, décembre.

Déjà merci pour vos infos